

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BALAN, régulièrement convoqué le 13 mars deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVIER, Maire.

Présents : BOUVIER Gérard, PLATHIER Madeleine, MEANT Patrick, DOCK Véronique, AFFRE Yolande, CHIGNARD Valérie, FERRETTI François, HALET Jean-Michel, LIORET Marie-Claire, MARTINS Eliane, MONNET Bernard, ORQUIN Patrick, PONT Christophe, VILLARDIER Corinne.

Excusés

avec pouvoir : BOUVIER Patrick, conseiller municipal, pouvoir donné à BOUVIER Gérard, ESCALAS Anthony, conseiller municipal, pouvoir donné à AFFRE Yolande, FRANGIONE Catherine, conseillère municipale, pouvoir donné à DOCK Véronique, MARCHAL-SALVI Virginie, conseillère municipale, pouvoir donné à MÉANT Patrick, PONTTHIEU Stéphane, conseiller municipal, pouvoir donné à PONT Christophe.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Véronique DOCK a été nommée secrétaire de séance.

1. Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il présente le bilan de la concertation :

La concertation et l'information du public ont été assurées en trois étapes :

✓ La procédure de révision avec examen conjoint a été ouverte par délibération du 22 juillet 2014. Cette délibération a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la mairie. Cette procédure est nécessaire pour permettre notamment l'extension de la zone d'exploitation de la carrière afin d'en assurer sa continuité et sa pérennité, mais également assurer le redressement financier de l'usine ARKEMA/KEM ONE.

✓ En parallèle à cette révision, un contrat de forage a été signé avec la société Ain-Rhône Granulats. Ce contrat concerne le chemin rural de Balan à Dagneux : il autorise la société Ain-Rhône Granulats à utiliser toute la surface située entre l'exploitation actuelle et l'usine ARKEMA/KEM ONE.

Une délibération prescrivant d'une part, le déclassement de ce chemin rural et une enquête publique a été adoptée le 2 novembre 2015. Préalablement à cette enquête, tous les riverains ont été sollicités par écrit, et des panneaux d'affichage ont été positionnés sur place. L'enquête s'est déroulée du 11 au 27 avril 2016 inclus, avec une permanence en mairie le 27 avril 2016. Cette enquête a été réalisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement de ce chemin et une délibération actant cette modification a été prise le 31 mai 2016. L'ensemble de ces documents ont été affichés en mairie.

✓ Enfin, le conseil municipal de Balan, après présentation du projet complet et réponse à l'ensemble des questions, a donné un avis favorable le 23 janvier 2017 au projet d'extension de la carrière ARG. La convocation à ce conseil et cette délibération ont été affichées en mairie et mises sur le site de la commune de Balan.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 2014-07-01 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 22 juillet 2014 jusqu'au 20 mars 2017,

Vu le bilan de la concertation,
Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation réalisée du 22 juillet 2014 au 20 mars 2017,

ARRETE le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et de sa mise œuvre,

PRECISE que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis : - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme),

- aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme),
- aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme),
- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF, à l'autorité environnementale (le cas échéant).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

2. Convention de mise en commun des personnels de police municipale de la 3CM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT les liens étroits entre les communes de Balan, Béliigneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix,

CONSIDERANT la nature commune des phénomènes d'insécurité, de délinquance et de troubles à la tranquillité publique identifiées à l'échelle de chacune des communes précitées,

CONSIDERANT les sollicitations croissantes de la population en termes de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité pour les maires des communes précitées d'assurer un ordre public à l'échelle de cet ensemble de communes,

CONSIDERANT l'absence de personnels de police municipale pour les communes de Bressolles, Pizay et Sainte-Croix,

CONSIDERANT la volonté des maires des communes précitées de rationaliser et mutualiser leurs moyens humains et financiers,

CONSIDERANT la volonté des communes de Balan, Béliigneux, Dagneux et La Boisse d'accroître le gain d'efficacité sans alourdir les charges de fonctionnement des collectivités dépourvues de personnels de police municipale,

M. le Maire rappelle que l'agent de police municipale de Balan est amené à travailler sur des communes de la Communauté de Communes de la Côtère (principalement avec Béliigneux). Pour des questions de responsabilité, ces collaborations entre communes doivent être précisées par une convention.

Cette convention fixe les modalités de mise en commun horizontale des personnels de police municipale des communes de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE, entre elles, d'une part, et avec les communes de BRESSOLLES, PIZAY et SAINTE-CROIX - qui ne comptent pas dans leurs effectifs communaux de tels personnels d'autre part.

Cette mise en commun vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique de sécurité sur les communes membres de la Communauté de Communes en veillant à renforcer la collaboration des personnels de police municipale entre eux et assurer le principe d'égalité de traitement des citoyens au regard du droit à la sécurité à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre de cette convention, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune où ils exercent leurs fonctions, c'est-à-dire sur la commune dite « d'affectation », et sont de plein droit mis à disposition du maire de cette commune durant l'exercice de leurs missions sur le territoire de cette commune. En effet, chaque maire reste le seul compétent en matière de police municipale sur le territoire de sa commune.

Cette mise en commun est effectuée à la demande du maire d'une commune avec l'accord des maires des communes dont les effectifs de police municipale sont sollicités dans des conditions définies.

La nature des interventions objet de la présente convention concerne l'ensemble des compétences des personnels de police municipale relevant du domaine de compétences de police administrative et de police judiciaire.

Ainsi, dans le cadre de cette mise en commun mais également en dehors de ce cadre, les personnels peuvent à tout moment utiliser les équipements de sécurité et de prévention de la délinquance, propriétés de la 3CM et mis à disposition des personnels, dans les conditions prévues par les conventions associées.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 *relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*, cette mise en commun donne lieu à une répartition équitable des charges financières relatives au personnel mis à disposition. Les dépenses inhérentes à cette mise à disposition seront facturées à la fin de chaque année par la commune d'origine à la commune d'accueil. Le coût de cette mise à disposition de personnels tient compte du montant de salaire du personnel et du temps de présence.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil de municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

AUTORISE le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes membres de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-23-1 et L. 2123-24,

VU la délibération n° 2014-04-02 du 16 avril 2014 portant indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que ces indemnités de fonction sont basées sur un barème prenant en compte la strate démographique de la collectivité et un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Pour les délibérations indemnitaires qui font référence, comme à Balan, à l'indice 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Cependant le Maire et les adjoints n'ont pas souhaité augmenter leurs indemnités. Aussi, afin de maintenir le même montant d'indemnités pour les élus et donc la même enveloppe budgétaire (votée le 9 mars 2017), il convient de diminuer le pourcentage appliqué pour calculer les indemnités.

Il est donc proposé d'appliquer les pourcentages suivants :

M. le Maire : 42.75 % de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui représentera la même indemnité que précédemment, soit mensuellement : 1654.70 euros brut.

4 adjoints : 16.45 % de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui représentera la même indemnité que précédemment, soit mensuellement : 636,72 euros brut.

Après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 : A compter de la date exécutoire de la présente délibération, de fixer les indemnités de fonction du Maire comme suit : 42.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : A compter de la date exécutoire de la présente délibération, de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit : 16,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Questions diverses :

M. le Maire fait un rappel concernant la modification du PLU qui avait été engagée pour que le terrain de la MFR devienne constructible. En effet, lors du lancement du projet, le produit de la vente du terrain (environ 900 000 euros) devait servir à la construction d'un nouveau bâtiment pour la MFR, or ce projet n'est toujours pas sorti de terre alors que le lotissement est presque terminé ?

Ce projet de construction d'un nouveau bâtiment était souhaité par le Président de la MFR, mais ce dernier a été mis en minorité et laissera son siège dans les prochaines semaines.

La somme encaissée par la MFR a servi en partie (300 000 euros) pour la mise aux normes incendie et accessibilité des bâtiments, ce qui a été fait et permettra dès cet été à la MFR d'accueillir à nouveau des colonies. Par ailleurs l'argent de la vente a également permis de payer les factures en retard.

Maintenant la MFR a pour projet de réduire le nombre de lit par chambre, afin de passer de 8/10 lits à 3/4 lits par chambre.

Patrick MEANT précise que la MFR va peut-être réaliser un nouveau bâtiment avec ascenseur afin de pouvoir accueillir notamment des séminaires.

Christophe PONT demande s'il y a eu des problèmes sur le parking du stade pendant le week-end ?

En effet, il y eu du bruit et de l'alcool. Les gendarmes ont voulu interpeler un jeune de Balan, mais il ne s'est pas arrêté. En comparution immédiate devant le tribunal ce jour, il a écopé de 6 mois de prison, dont 3 mois fermes, annulation du permis de conduire et saisi du véhicule.

Bernard MONNET propose un débat concernant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Cette question est importante puisqu'elle permettrait de faire des économies importantes. Concernant la sécurité, la plupart des cambriolages ont lieu la journée, donc l'extinction n'aurait pas d'incidence. Il souhaiterait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madeleine PLATHIER indique pour sa part qu'elle est très réticente à cette extinction notamment en raison des risques d'agression dans les rues.

Patrick MEANT demande avant ce débat que toutes des solutions soient chiffrées avant de pouvoir prendre une décision.

Patrick MEANT informe qu'il fera une présentation de toutes les modifications du PLU envisagées dans le cadre de la procédure en cours.

Véronique DOCK fait un appel aux bons photographes pour le prochain InfoBalan. Elle souhaite une belle photo du carnaval du 1^{er} avril, ou de Balan Propre. Les photos doivent lui parvenir le 2 avril au plus tard.

François FERRETTI a assisté à une réunion d'information sur la qualité de l'air intérieure. Il propose de mettre à disposition gratuitement un outil permettant de mesurer le CO2 notamment dans les écoles afin d'anticiper les futures contrôles.

Madeleine PLATHIER rappelle que le carnaval aura lieu samedi 1^{er} février, avec au moins 3 chars et des groupes de musique. Une petite restauration sera possible sur place et des démonstrations auront lieu après le défilé à la salle polyvalente.

Valérie CHIGNARD est surprise de constater que le marché de Ste Croix apparaît avant celui de Balan sur le site internet de la commune ?

M. le Maire informe que les travaux d'enfouissement du coffret électrique situé derrière le Parc des Chênes (où se branchent systématiquement les gens du voyage) vont avoir lieu à partir du 6 avril.

Corinne VILLARDIER informe que le marché va pouvoir accueillir tous les dimanches des commerçants qui vont proposer des fruits et légumes, du fromage et de la charcuterie.

M. le Maire indique que ces nouvelles règles d'organisation doivent être discutées, notamment pour ne pas mettre à mal le VIVAL. Par ailleurs, cette discussion doit se faire en collaboration avec M. PROST, nouveau gérant du VIVAL.

Eliane MARTINS signale que l'actuel gérant du VIVAL est parfaitement au courant et a toujours été informé de ce marché dominical.

M. le Maire rappelle cependant que le dimanche est la meilleure journée en matière de chiffre d'affaire pour le VIVAL et qu'il faut donc être très vigilant à ce sujet.

Corinne VILLARDIER indique également que ce marché dominical a amené de la vie et des animations dans le village ; cela est très apprécié par les habitants.

Par ailleurs, le gérant du VIVAL a toujours été associé à cette démarche et beaucoup de propositions lui ont été faites et lui seront faites pour qu'il soit parfaitement intégré et y trouve son compte.

Véronique DOCK demande si des conventions ont été signées avec ces nouveaux commerçants ? En effet, le respect de la réglementation est indispensable.

Patrick ORQUIN alerte sur une éventuelle concurrence déloyale entre un commerçant qui paye une « taxe professionnelle » sur la commune et des commerçants ambulants qui ne payent rien.

Valérie CHIGNARD informe qu'il ne peut y avoir de concurrence, les clients n'étant pas les mêmes entre ceux qui vont au VIVAL et au marché. Par ailleurs, le marché apporte de la clientèle au VIVAL, clientèle qui ne se serait pas déplacée s'il n'y avait pas eu le marché.

Corinne VILLARDIER informe qu'une fleuriste (celle qui vient sur le marché de la Valbonne) va venir, un producteur de miel, de fromages, de plats asiatiques et éventuellement de poulets.

Patrick MEANT demande qu'un compromis acceptable pour toutes les parties, et notamment pour le gérant du VIVAL, soit trouvé.

Bernard MONNET note que le nouveau gérant du VIVAL n'aura pas l'historique de son chiffre d'affaire le dimanche et qu'il sera donc difficile d'évaluer ses pertes. Attention, le marché le dimanche c'est bien, mais c'est surtout très bien d'avoir une épicerie ouverte toute la semaine dans le village.

Madeleine PLATHIER insiste également pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et pour qui le VIVAL est donc très important.

M. le Maire demande que le nouveau gérant du VIVAL soit bien associé à ce projet et que son installation soit facilitée.

La séance est levée à 20h00.